

Le lycée

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel. La scolarité y a lieu en trois ans : la seconde, la première et la terminale.

Les lycées publics ont un statut d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur construction et leur entretien relèvent des collectivités territoriales de par les lois de décentralisation, qui ont rattaché les lycées à la région.

Chaque lycée a élaboré un projet d'établissement, qui lui permet d'avoir une politique particulière en fonction de son public scolaire.

Le lycée d'enseignement général et technologique

Le LEGT comprend **trois classes** : la classe de seconde générale et technologique, commune aux élèves se destinant une poursuite d'études dans une des séries de la voie générale ou de la voie technologique. Le choix entre ces deux voies s'effectue à l'issue de cette classe. Les classes de première et terminale dans les différentes séries conduisent à l'examen du baccalauréat.

Le baccalauréat sanctionne des connaissances et des compétences de fin d'études secondaires et constitue **le premier grade de l'enseignement supérieur**. A ce titre, il permet la poursuite d'études supérieures.

L'organisation du baccalauréat

La voie générale

La voie générale comprend **trois séries** (ES, L et S) qui mènent au baccalauréat général.

Elle conduit à la poursuite d'études supérieures principalement en université, classe préparatoires aux grandes écoles ou en écoles spécialisées.

La voie technologique

La voie technologique prépare à des études supérieures technologiques principalement en STS ou en IUT (en deux ans) et permet de continuer une formation plus poussée conduisant à une licence professionnelle ou un diplôme d'ingénieur.

Le baccalauréat technologique comporte **huit séries à compter de la session 2013** :

- **STL** : "sciences et technologies de laboratoire"
- **STI2D** : "sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" (anciennement STI : sciences et technologies industrielles hors spécialité arts appliqués)
- **STD2A** : "sciences et technologies du design et des arts appliqués" (anciennement STI : sciences et technologies industrielles, spécialité arts appliqués)
- **STMG** : "sciences et technologies du management et de la gestion" à partir de la session 2014 du baccalauréat (remplace série STG "sciences et technologies de la gestion" préparée jusqu'à la session 2013)
- **ST2S** : "sciences et technologies de la santé et du social"
- **TMD** : "techniques de la musique et de la danse"
- Hôtellerie
- **STAV** : "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant", préparé dans les lycées dépendant du ministère de l'agriculture

Accompagner les élèves au lycée

La réforme du lycée a créé de nouveaux dispositifs pour **mieux prendre en compte les besoins des élèves** : accompagnement personnalisé, tutorat, stages de remise à niveau et stages passerelles.

D'autres dispositifs sont proposés aux lycéens :

- le dispositif de réussite scolaire
- les stages d'anglais

Le lycée professionnel

En lycée professionnel, **les enseignements technologiques et professionnels représentent de 40 à 60 % de l'emploi du temps d'un élève**. Ils sont dispensés sous forme de cours en classe et selon les spécialités en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier. Les matières d'enseignement général (français, mathématiques, histoire-géographie, sciences, anglais) occupent aussi une place importante. Le lycée professionnel **prépare les jeunes** qu'il accueille **à acquérir un diplôme professionnel pour s'insérer dans la vie active ou poursuivre leurs études**.

CAP, BEP et baccalauréat professionnel

Après la classe de troisième, les élèves qui entrent en lycée professionnel peuvent préparer :

- un baccalauréat professionnel
- un certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Les passerelles entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique et entre le CAP et le baccalauréat professionnel sont facilitées.

Le baccalauréat professionnel

Le baccalauréat professionnel se prépare en trois ans après la troisième. Il atteste l'aptitude à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée dans l'une de ses **75 spécialités**. Les lycéens suivent une seconde, une première et terminale professionnelles. Si l'insertion professionnelle reste l'objectif prioritaire des élèves de baccalauréat professionnel, la poursuite d'études en BTS tend à se développer.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Le CAP se prépare en deux ans après la troisième. Il donne accès à un **métier précis**, en tant qu'ouvrier ou employé qualifié, et a pour principal objectif une entrée directe dans la vie professionnelle. Il existe **environ 200 spécialités de CAP**.

Le brevet d'études professionnelles (BEP)

Le brevet d'études professionnelles a été rénové. En lycée professionnel, sa préparation est intégrée au parcours en trois ans de baccalauréat professionnel.

Les lycées des métiers

Les lycées professionnels ayant reçu le label "**lycée des métiers**" proposent des formations dans des secteurs professionnels variés. Ils constituent une voie d'excellence. Les lycées technologiques peuvent aussi recevoir ce label.

Les lycées des métiers réunissent plusieurs types de formations : formation scolaire initiale, formation en apprentissage, formation continue et validation des acquis de l'expérience (VAE). **Ils préparent aux diplômes technologiques et professionnels** : CAP, BEP, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique, mention complémentaire, BTS, licence professionnelle.

Ils développent des **relations étroites avec le monde professionnel et les partenaires locaux**.

[Liste des établissements labellisés "Lycées des métiers"](#)

B.O. n°31 du 27 août 2009

Le projet d'établissement

Les lycées définissent et mettent en œuvre **un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives**. Leur autonomie s'est accrue en matière pédagogique et éducative. Elle porte notamment sur :

- l'organisation de l'établissement en classes
- l'emploi des dotations en heures d'enseignement
- l'organisation du temps scolaire
- la préparation de l'orientation
- la définition des actions de formation complémentaire et de formation continue
- l'ouverture de l'établissement sur son environnement économique et social
- les activités facultatives

Le projet d'établissement est élaboré en commun par les différents partenaires et adopté par le conseil d'administration : il définit les modalités particulières de mise en œuvre des orientations et programmes nationaux. Il permet à chaque établissement de contribuer aux objectifs nationaux de réussite des élèves en tenant compte de la diversité des publics scolaires. Il exprime les choix pédagogiques et éducatifs de l'établissement.

Le fonctionnement des lycées

Qui fait quoi au lycée ?

L'équipe de direction

Elle est **constituée** :

- **du chef d'établissement**
- **du chef d'établissement adjoint** (en fonction de la taille du lycée)
- **d'un adjoint gestionnaire** chargé de seconder le chef d'établissement dans ses fonctions de gestion matérielle, financière et administrative
- le cas échéant, **du chef de travaux**

Le conseil d'administration

Il est composé de **30 membres** :

- 1/3 de représentants du personnel de l'établissement
- 1/3 de représentants des parents d'élèves et des élèves
- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées

Le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement et fixe notamment le projet d'établissement, les règles d'organisation et le budget.

Les équipes pédagogiques

Elles sont **constituées par classe** et ont notamment pour mission de favoriser la concertation entre les enseignants, d'assurer le suivi et l'évaluation des élèves et d'organiser l'aide au travail personnel. Les équipes pédagogiques constituées par discipline favorisent les coordinations nécessaires entre les enseignants.

Le conseil de classe

Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe et se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Il est présidé par le chef d'établissement et composé :

- des enseignants
- de deux délégués de parents d'élèves
- de deux délégués des élèves
- du conseiller principal d'éducation
- du conseiller d'orientation
- éventuellement du personnel médico-social

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Il exerce les missions concernant l'éducation à la citoyenneté, la prévention de la violence, l'aide aux parents en difficulté et l'éducation à la santé, à la sexualité et à la prévention des conduites à risques.

L'assemblée générale des délégués des élèves

Dans chaque classe sont élus deux délégués des élèves. Leur réunion forme l'assemblée générale des délégués et est présidée par le chef d'établissement.

Les représentants des élèves au lycée

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est composé de **dix lycéens élus. Dix représentants des personnels et des parents d'élèves y assistent** à titre consultatif. Ce conseil donne son avis notamment sur l'organisation du temps scolaire, du travail personnel, l'information sur l'orientation, la santé. Le conseil est réuni au moins trois fois par an.

Au lycée, **chaque classe a des délégués de classe**. Ils sont les porte-paroles de tous les élèves auprès des enseignants et des autres adultes de l'établissement.

[Les représentants des élèves au lycée](#)

Les parents d'élèves

Les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et autres personnels de chaque école est assuré. Les représentants de parents d'élèves participent aux conseils de classe et d'administration des établissements.

- Conseils pratiques aux parents
- Le rôle et la place des parents au collège
- Les élections des représentants des parents d'élèves

[Les parents d'élèves](#)

Ressources financières et gestion

Les lycées sont financièrement autonomes. L'État assure la rémunération du personnel autre que technicien, ouvrier et de service et de certaines dépenses pédagogiques. Les lycées ont leur propre budget, voté par le Conseil d'administration et contrôlé par la collectivité territoriale, l'académie et le préfet. L'agent comptable et le chef d'établissement sont responsables de l'exécution du budget.

Le contrôle administratif et financier des établissements relève de compétences croisées :

- des autorités académiques (recteur et directeur des services départementaux de l'éducation nationale)
- du préfet de région
- du conseil régional pour les lycées
- de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)
- de la Chambre régionale des comptes